

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-233

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-12-21-00006 - Décision 2024-002 Tarifs 2024 Parkings BV VD (2 pages) Page 3

42-2023-12-21-00007 - Décision 2024-003 Tarifs 2024 Parkings HN VD (002) (1 page) Page 6

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

42-2023-12-19-00011 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982448045?? AMADA Nassuhati (2 pages) Page 8

42-2023-12-19-00010 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982594632?? NZONGO Maria (2 pages) Page 11

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-12-18-00003 - DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ST ETIENNE 42-2 (2 pages) Page 14

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00006

Décision 2024-002 Tarifs 2024 Parkings BV VD

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS DES
PARKINGS DE L'HÔPITAL BELLEVUE**

Décision n°2024-002

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer pour le site de l'hôpital Bellevue, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs de stationnement suivants :

HOPITAL BELLEVUE	
Durée de stationnement	Tarif TTC
1 heure à 1 heure 14	2,00 €
1 Heure 15 à 1 heure 29	2,20 €
1 heure 30 à 1 heure 44	2,40 €
1 heure 45 à 1 heure 59	2,70 €
2 heures à 2 heures 14	2,80 €
2 heures 15 à 2 heures 29	3,10 €
2 heures 30 à 2 heures 44	3,40 €
2 heures 45 à 2 heures 59	3,60 €
3 heures à 3 heures 14	3,80 €
3 heures 15 à 3 heures 29	4,10 €
3 heures 30 à 3 heures 44	4,40 €
3 heures 45 à 3 heures 59	4,60 €
4 heures à 4 heures 14	5,00 €
4 heures 15 à 4 heures 29	5,30 €
4 heures 30 à 4 heures 44	5,60 €
4 heures 45 à 4 heures 59	5,80 €
5 heures à 5 heures 14	6,00 €
5 heures 15 à 5 heures 29	6,30 €
5 heures 30 à 5 heures 44	6,60 €
5 heures 45 à 5 heures 29	6,80 €
24 Heures	13,70 €

ARTICLE 2

Tout ticket perdu ou détérioré sera facturé 16 €.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, est chargé de l'application de cette décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
**Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,,
Nicolas MEYNIEL**

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-12-21-00007

Décision 2024-003 Tarifs 2024 Parkings HN VD
(002)

**DECISION RELATIVE AUX TARIFS
DES PARKINGS DE L'HÔPITAL NORD**

Décision n° 2024-003

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer pour le site de l'hôpital Nord, à compter du **1^{er} janvier 2024**, les tarifs de stationnement suivants :

Durée de stationnement	Tarif TTC
2 heures à 2 heures 14	3,10 €
2 heures 15 à 2 heures 29	3,40 €
2 heures 30 à 2 heures 44	3,60 €
2 heures 45 à 2 heures 59	3,80 €
3 heures à 3 heures 14	4,10 €
3 heures 15 à 3 heures 29	4,40 €
3 heures 30 à 3 heures 44	4,60 €
3 heures 45 à 3 heures 59	4,90 €
4 heures à 4 heures 14	5,20 €
4 heures 15 à 4 heures 29	5,60 €
4 heures 30 à 4 heures 44	5,80 €
4 heures 45 à 4 heures 59	6,00 €
5 heures à 5 heures 14	6,30 €
5 heures 15 à 5 heures 29	6,60 €
24 heures	13,70 €
Nuit (de 20 h 30 à 7 h 30)	GRATUIT

ARTICLE 2

Tout ticket perdu ou détérioré sera facturé 16 €.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 21 décembre 2023 ;

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion,
Nicolas MEYNIEL

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-19-00011

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982448045
AMADA Nassuhati

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982448045

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 décembre 2023 par Madame AMADA Nassuhati, pour l'organisme **AMADA NASSUHATI** dont l'établissement principal est situé 54 rue Michelet 42000 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP982448045 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 19 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2023-12-19-00010

Déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le n° SAP982594632
NZONGO Maria

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP982594632

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le Préfet de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-015 du 7 février 2023 portant délégation de signature à Madame COL Agnès, Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale du 8 février 2023,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 19 décembre 2023 par Madame NZONGO Maria, pour l'organisme **NZONGO Maria** dont l'établissement principal est situé 7 rue Berthe Morisot 42100 SAINT-ETIENNE et enregistré sous le N° SAP982594632 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles

L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du de la Loire Saint-Étienne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Saint-Étienne, le 19 décembre 2023

P/Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice,
P/ La Directrice
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-12-18-00003

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ST ETIENNE 42-2

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : SE0135-02

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision DTERR-DP-E2-DGCS-0010 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Auvergne Rhône Alpes

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 15 décembre 2023,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

DECIDE :

ARTICLE 1

Le terrain **non bâti** sis à **SAINT-ETIENNE** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
42218 SAINT-ETIENNE	Rue Jean Huss	DV	45	5930 m ²
			TOTAL	5930 m ²

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de la Loire et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

**Fait à Lyon,
Le**

**La Directrice territoriale SNCF Réseau
Béatrice LELOUP**